



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil seize, le 13 du mois de décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Jean-Claude PELISSE, Michel BELANTAN, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Marjorie COURBI, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDONIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN.

POUVOIRS : Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Simon MIGNOT
Thierry SOHIER donne pouvoir à Magali GRISEL
Luc LAURENT donne pouvoir à Michel BELANTAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2016
- D.M.2 : Décision Modificative N° 2 du budget 2016
- Indemnité de conseils allouée au Receveur Municipal
- Contrôles réglementaires des poteaux d'incendie
- Création d'un contrat CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) d'un an aux services techniques et attribution de la NBI au tuteur
- Rapport annuel 2015 du Service Eau et Assainissement des Vallons de la Tour
- Subvention à l'AFM : Association Française contre les Myopathies suite au Téléthon 2016
- Composition du conseil communautaire de la Communauté des Vals du Dauphiné issue de la fusion fixée dans le cadre des règles de droit commun
- Subvention exceptionnelle pour classes de découverte école élémentaire
- Questions diverses.

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2016 : Délibération N° 2016-11-1

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité. M. le Maire indique qu'il n'a reçu aucune remarque.

2. D.M.2 : Décision Modificative Budgétaire N° 2 – Délibération N° 2016-11-2

Monsieur Xavier LE DUFF, Adjoint aux finances indique au conseil municipal que pour régler les paies et charges du mois de décembre, il manque 70 000 € sur le chapitre 12. Cette grosse différence est due au fait que 44 000 € du contrat « assurances du personnel » ont été prélevés sur ce compte, alors qu'auparavant c'est sur le compte 6161. Par ailleurs, plusieurs agents titulaires ont été en longue maladie durant cette année et il a fallu les remplacer par des personnels non titulaires pour assurer la continuité du service.

Il convient de prendre 62 000 € au chap. 022 dépenses imprévues et 8 000 € au chap. 65 compte 65541 contributions ou fonds de compensation des charges territoriales pour verser : 70 000 € au chap. 12 : compte 6413 : personnel non titulaire.

Par ailleurs, afin de régler une taxe d'urbanisme à hauteur de 7 385 €, il faut prendre : 7 500 € au chap. 013 compte départements pour les verser au chap. 10 compte 10226 taxe d'aménagement.

Pour les travaux de voirie effectués par la CCVT, nous avons reçu le décompte par la CCVTP.

Il se décompose de :

- Travaux N-1 : 10 877.03 €
- Travaux 2016 : 62 154.24 €
- Maitrise d'œuvre : 3666.17 €

Soit un montant de 76 697.44 €

La CCVTP déduit :

- Une participation exceptionnelle CCVTP de 10 000 €
- Une subvention reçue du département de 5 918.60 €

Soit un total de $76697.44 - 15918.60 \text{ €} = 60\,778.84 \text{ €}$

Pour régler en écritures comptables réelles :

A la CCVTP pour 60 778.84 € au chapitre 23 Immobilisations en cours – Compte 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles -

Il reste 128 537.80 € donc compte suffisamment alimenté.

Pour régler en écritures comptables d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes :

Intégration des travaux 60 778.84 € et des subventions reçues 15 918.60 € soit un montant de 76 697.44 €

Donc il faut prendre en Investissement :

En dépenses Au chapitre 13 - subventions d'investissement

- *Compte 1313 Départements pour 65 000 € et Compte 1311 Départements pour 15 000 € soit 80 000 €*

En recettes Au chapitre 13 - subventions d'investissement

- *Compte 1311 Etats et établissements nationaux 80 000 €*

Pour verser En dépenses Au chapitre 041 – Opérations Patrimoniales

- *Compte 2151 Réseaux de voirie pour 80 000 €*

En recettes Au chapitre 041 – Opérations Patrimoniales

- *Compte 1323 Département pour 6 000 €*
- *Compte 13251 GFP de rattachement pour 10 000 €*

- *Compte 238 Avancement et acomptes versées sur commandes d'immos pour 64 000 €.*

M. Luc BASSETTE fait remarquer que concernant les 44 000 € d'assurances du personnel à payer maintenant sur le compte charges de personnel, il aurait été plus judicieux de prélever cette somme sur le compte 6161 : assurances car cela n'aurait pas imputé le « bas de laine ».

M. Xavier LE DUFF lui répond que le bilan sera fait au compte administratif et que les comptes ne sont pas encore clôturés.

Concernant les remboursements à la Commune des salaires (sans les charges) du personnel titulaire en longue maladie, un bilan sera fait concernant l'année 2016.

M. Patrick BLANDIN s'interroge sur les travaux de voirie réalisés par la CCVT et demande à M. Christophe JULLIAN-DESAYES si ces travaux ont été réceptionnés, notamment ceux concernant le reliquat de 2015. M. Christophe JULLIAN-DESAYES, Adjoint aux Travaux lui confirme que les attachements ont bien été contrôlés et les travaux réalisés.

M. Luc BASSETTE indique qu'il convient de vérifier les montants du compte 238 car les chiffres ne correspondent pas à ceux indiqués lors de la commission de finances.

M. Xavier LE DUFF lui répond que l'explication sera donnée.

Après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 7 voix contre, le conseil municipal :

VOTE la DM2.

3. Indemnité de conseils allouée au Receveur Municipal.- Délibération N° 2016-11-3

M. Xavier LE DUFF propose au conseil municipal, d'allouer, comme chaque année, au receveur municipal : M. Jean-Michel MARTIN-COCHER, une indemnité de conseils pour l'année 2016, d'un montant net de 631.92 € pour 2016. Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal pour un montant brut de : **693.33 €**

4. Contrôles réglementaires des poteaux d'incendie – Délibération N° 2016-11-4

M. Christophe JULLIAN-DESAYES, adjoint aux travaux explique que l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux incendie) sont à la charge de la commune. Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre, propose d'assurer ce service pour le compte des collectivités intéressées. Après consultation, le syndicat est le meilleur marché pour cette prestation : 19 € HT par poteau. Ce montant a été fixé par délibération du conseil Syndical du 7 juillet 2016. 77 hydrants sont répertoriés sur la commune. Le Syndicat assurerait une mission d'expertise, par la conclusion d'une convention, pour assurer une visite de contrôle de l'état des appareils et de leur fonctionnement. Il procéderait également à la mesure de la pression statique et débit à un bar de pression dynamique. Il fournirait à la commune un rapport sous forme d'un tableau au format informatique mentionnant le numéro du poteau, son adresse, la pression de l'appareil à 60 m³/h et le débit à un bar de pression dynamique.

En cas d'accord du conseil municipal, la validité de la prestation serait fixée à trois années.

Avant toute expertise, la population avoisinante serait prévenue, par la Commune, via Harmony, les panneaux d'information ainsi que le site internet et le Dauphiné Libéré de la réalisation de ces contrôles et des perturbations qu'ils pourraient entraîner.

Pour réaliser cette mission, l'agent du Syndicat serait obligatoirement accompagné d'un représentant de la commune.

La réparation et le remplacement des pièces détériorées seraient à la charge de la commune ainsi que l'entretien des accès des abords des hydrants.

Le Syndicat précise que le début de la mission serait fixé début 2017, en commençant par les communes ayant fait preuve de la plus grande réactivité pour approuver cette convention.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le SMEAHB pour une durée de 3 ans, selon les conditions ci-dessus définies.

Concernant le tarif de 19 € HT, rien n'assure que celui-ci soit reconduit pour les deux années suivantes. Les élus auraient souhaité qu'une clause concernant une augmentation maîtrisée soit indiquée dans la convention, mais ce n'est pas prévu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le SMEAHB pour le contrôle des poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire communal.

5. Création d'un contrat CUI CAE (contrat unique d'insertion) d'un an aux services techniques et attribution de la NBI au tuteur – Délibération N° 2016-11-5

Monsieur le Maire explique qu'un contrat d'emploi-avenir aux services techniques s'est terminé le 1^{er} décembre 2016. Il avait été conclu pour une durée de 3 années, durée maximum prévue. La Mission Locale, gérée par les services de l'Etat, nous a proposé, suite à la fin de cet emploi-avenir, de conclure un CUI- CAE : contrat d'insertion dénommé Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'une durée d'un an maximum avec ce jeune.

Avec son accord, il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi de CAE pour une durée de un an à compter du 15 décembre 2016 et pour un temps de travail à temps complet (35h).

Le tuteur, adjoint technique principal, percevra une N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) de 15 points à compter de janvier 2017.

L'Etat prend en charge 70 % du salaire brut et des charges sur 26h et exonère l'employeur des charges jusqu'à concurrence de 35h.

M. Luc BASSETTE indique qu'en période d'économies budgétaires, c'est encore une somme de 10 682 € qui sera dépensée.

M. Christophe JULLIAN-DESAYES lui répond qu'actuellement un agent est en longue maladie, un autre en arrêt de maladie pour accident de travail et qu'avec la période hivernale et les astreintes de déneigement, il est nécessaire d'avoir suffisamment de personnel.

Le jeune est tout à fait apte à assurer toutes les missions qui lui sont confiées et a été formé pour.

Mme Claire KERRINCKX demande si la commune a un projet pour ce jeune après le CUI.

M. Christophe JULLIAN-DESAYES lui répond qu'un agent est actuellement en longue maladie et sera peut-être amené à être positionné en invalidité. Il pourrait y avoir une possibilité de poste pour ce jeune après son CUI.

Le conseil municipal, à l'unanimité crée ce contrat CUI-CAE pour une durée de un an à compter du 15 décembre 2016 et accepte le versement de la NBI de 15 points à compter de janvier 2017 pour le tuteur.

6. Rapport annuel 2015 du Service Eau et Assainissement des Vallons de la Tour Délibération N° 2016-11-6

M. Christophe JULLIAN DESAYES, Adjoint aux travaux fait part de la communication du rapport annuel 2015 du service Eau et Assainissement des Vallons de la Tour. Ce rapport a fait l'objet d'une approbation du Conseil Communautaire par délibération en date du 26 septembre 2016. Le Maire doit le présenter au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce rapport annuel 2015.

7. Subvention à l'AFM : Association Française contre les Myopathies suite au Téléthon 2016 – Délibération N° 2016-11-7

Mme Magali GRISEL, Adjointe à l'animation, informe le conseil municipal du grand succès des animations réalisées cette année pour les 30 ans du Téléthon et remercie les élus qui ont participé. Elle précise que la somme de 1 200 €, correspondant au bénéfice de la buvette du Marché de Noël, tenue par la Commission « animations » sera reversée à l'AFM et demande au conseil municipal de voter cette subvention.

Par ailleurs, elle se félicite de la réussite du premier marché de Noël et des différents dons récoltés pour le Téléthon. Elle remercie chaleureusement toutes les associations et les bénévoles qui se sont impliqués pour ce Téléthon :

Les coursetons des écoles maternelle et élémentaire ont rapporté respectivement 190.19 € et 328.73 €. Le stand de maquillage, boules de Noël versera 102.50 €, la tombola a rapporté 426. €, les stands des exposants : 565 €, la participation de la photographe : 50 €, la tombola des assistantes maternelles : 86 €, l'association Mamasaka a versé 27.40 €, le BVT : 50 € le l'urne près de la buvette : 11 €.

Au total, ce sont 3 036.82 € qui ont été récoltés pour le Téléthon. Ce fut une grande réussite.

8. Composition du conseil communautaire de la Communauté des Vals du Dauphiné issue de la fusion fixée dans le cadre des règles de droit commun – Délibération N° 2016-11-8

Le Préfet de l'Isère, par arrêté du 10 novembre 2016, a prononcé la création de la Communauté de Communes VALS DU DAUPHINE par fusion des quatre Communautés de Communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour. Il doit être procédé à une nouvelle répartition des sièges entre les communes. Le Préfet demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné. Il a été envisagé de ne pas conclure d'accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion et de recourir à la composition légale opérée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Pour la commune de ST CLAIR DE LA TOUR, le nombre de délégués est fixé à trois (au lieu de quatre dans la précédente intercommunalité des Vallons de La Tour).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la composition du conseil communautaire conformément à l'arrêté préfectoral.

M. le Maire indique que la désignation des trois délégués se fera samedi 17 décembre 2016 à 9h30 lors d'un conseil municipal avec ce seul point à l'ordre du jour, à 9h30.

Actuellement quatre délégués siègent aux Vallons de La Tour : M. J.F. DELDICQUE, M. J.C. PELISSE, Mme M. COURBI et M. E. EGLAINE.

Après discussion, Mme Marjorie COURBI indique qu'elle retire sa candidature car elle aurait des difficultés à assister à toutes les réunions communautaires, compte-tenu de ses obligations. Une seule liste sera proposée lors du vote du 17/12/2016 comportant les trois noms des conseillers communautaires sortants : J.F. DELDICQUE, J.C. PELISSE et E. EGLAINE.

9. Subvention exceptionnelle pour classes de découverte école élémentaire Délibération N° 2016-11-9

Mme Maryline BOROWIAK, Adjointe aux affaires scolaires indique que les deux classes de CP-CE2 et de CM1-CM2A de l'école élémentaire dont les enseignants sont Mme Blanc et M.

Jacolin ont le projet de faire ensemble un séjour de classes de découverte du 20 au 24 mars 2017 à GIRON dans l'Ain. Le coût total du séjour est de **11 695 €**

- **51 élèves** sont concernés : la participation des familles est de 125 € par enfant soit 6 285 € (car deux familles paieront moins). Suite à la rencontre avec le Sou des Ecoles, celui-ci participerait pour 18 % du coût soit : 2 105 €. Si l'on rajoute 900 € d'actions envisagées par l'école, il resterait à financer : 2 405 €. La Municipalité propose de participer pour **2 000 €**.

Mme Maryline BOROWIAK précise que les enseignants lui ont dit qu'ils allaient essayer de négocier les prix des accompagnants au séjour, ce qui ferait baisser le coût total.

Mme Claire KERRINCKX et M. Emmanuel EGLAINE précisent que les parents participent beaucoup pour les écoles, d'une manière générale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote cette subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour aider à financer ce séjour.

10. Questions diverses :

M. Luc BASSETTE demande la confirmation du Maire concernant la non embauche en 2017 d'un responsable des services techniques.

M. le Maire répond qu'effectivement, la Municipalité a renoncé à ce recrutement, à informé tous les candidats et le CDG.

- **Cabinet Médical d'urgences :**

M. J.F. DELDICQUE informe que le cabinet devrait ouvrir le 15 janvier 2017.

- **Canal Mouturier :**

M. J.F. DELDICQUE informe s'être rendu à un comité de pilotage concernant le canal Mouturier au cours duquel plusieurs hypothèses ont été évoquées comme le fait que la commune pourrait devenir propriétaire de la vanne et le coût pour une vanne automatique est estimé à 170 000 €.

Il a été évoqué également la possibilité de remblayer le canal. Se poserait alors le problème de l'évacuation des eaux pluviales.

Il a été demandé aux ingénieurs de faire d'autres propositions.

Une enquête publique par ailleurs est programmée du 19 décembre 2016 au 19 janvier 2017 sur le 4^{ème} programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents. Le dossier est consultable en mairie.

- **La Poste de St Clair de la Tour :**

M. J.F. DELDICQUE informe du retour de 311 questionnaires. Il a reçu la Direction de la Poste le 28/11/2016. Le 04/12/2016, il recevait de leur part un courrier indiquant les futurs horaires applicables à compter du 1^{er} février 2017 diminuant les ouvertures à 17h30 hebdomadaire. La poste ne sera ouverte que les matins et le lundi après-midi et fermée 4 semaines l'été 2017 et la semaine entre Noël et le Jour de l'An. Leur choix est presque sans équivoque de fermer à terme le bureau de poste de la commune ce qui serait fortement dommageable pour nos concitoyens. M. le Maire écrira son désaccord à l'AMF, l'AMIsère, au Sénateur et à la Députée de la circonscription.

Fin du conseil municipal à 20h50